

L'institutionnalisation de la nouvelle loi des banques islamiques au Maroc : Enjeux, Contraintes et Perspectives

Fatima-ezzahra Belfatmi, Sidi Mohamed Rigar

*Département des sciences de gestion, Université Cadi Ayyad
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Marrakech, Maroc
b.fatim.ezzahra@gmail.com
s.rigar@uca.ma*

Résumé—

La promulgation de la nouvelle loi des Banques Islamiques au Maroc en 2014, est considérée comme une grande actualité financière. Il s'agit d'un nouveau champ en voie d'institutionnalisation au Royaume, qui met les opérateurs face à un ensemble de risques et de contraintes, mais également une panoplie d'opportunités à investir sur le plan stratégique. Pour cela un accompagnement académique s'impose, afin d'étudier les spécificités du contexte marocain et présenter une analyse institutionnelle de cette nouvelle loi.

Nous allons à travers ce présent travail, évoquer les grands traits du dispositif réglementaire encadrant ce vaste champ financier, pour pouvoir mener une analyse institutionnelle de cette loi qui nous permettra de déterminer l'approche institutionnelle adoptée au Maroc et décrire pratiquement l'évolution des différentes étapes d'instauration des institutions bancaires alternatives dans le pays, pour mettre la lumière ensuite sur les apports et les perspectives, sans négliger les contraintes et les défis à relever.

Dans ce sens, il est préférable dans un premier lieu de souligner le cadre théorique de l'institutionnalisme pour étudier les diverses approches institutionnelles. L'évolution historique et la potentialité des banques alternatives au Maroc, puis définir le paradigme institutionnel adopté par le pays dans le cadre de la mise en place des banques islamiques pour ensuite, déterminer les approches institutionnalistes auxquelles ces banques doivent faire appel pour s'adapter au mieux à l'environnement institutionnel marocain.

Mots clés— Institutionnalisation ; Paradigmes institutionnels ; Approches institutionnalistes ; Banques islamiques ; Contexte marocain.

I. INTRODUCTION

Le champ des banques islamiques se manifeste au Maroc depuis les années 1980, suite aux recommandations de

plusieurs partenaires stratégiques du royaume et précisément les pays du Golf. Cependant, la Banque Centrale marocaine, a toujours refusé ou reporté l'idée, pour une panoplie de raisons.

Quelques années après, Bank Al Maghreb autorise l'offre de trois produits financiers islamiques en 2007 par les banques conventionnelles actives au royaume, sans aucun changement de la loi bancaire. Et ce n'est qu'en 2014, qu'une nouvelle loi des banques islamiques est promulguée au Maroc, dont les détails et le cadre fiscal n'ont été définis que par la loi de finance de 2016.

En réalité, le Maroc est considéré comme un environnement favorable pour l'institutionnalisation des banques islamiques, car il représente un ensemble d'avantages, comme il favorise l'activité financière conforme à la Charia.

Cependant, plusieurs complexités et défis sont à relever pour assurer l'instauration de ces banques et garantir la progression de ce nouveau champ en voie d'institutionnalisation, en raison de la diversité des composantes sociales marocaines, la force du système bancaire conventionnel au royaume et l'exigence d'un ensemble de conditions réglementaires et fiscales, rendant restreint l'environnement institutionnel des banques alternatives dans le pays.

D'après les points évoqués en-dessus, nous constatons que le contexte marocain représente des spécificités particulières rendant nécessaire l'accompagnement académique de l'institutionnalisation de la nouvelle loi des banques islamiques à travers une analyse institutionnelle.

Pour cela, une première partie du présent travail sera dédiée à l'étude théorique de l'institutionnalisme. Egalement, nous allons mettre la lumière sur la diversité et la différenciation des paradigmes institutionnels et la spécificité de chaque paradigme, tout en définissant leur zone grise ou d'intersection.

Puis, une deuxième partie du travail, est consacrée à l'étude des réalités et des particularités du contexte marocain et précisément du secteur bancaire alternatif, pour déterminer les différentes institutions qui y interviennent afin de mener ensuite une analyse institutionnelle de la nouvelle loi des banques islamiques au Maroc.

En effet, cette analyse va permettre de mettre l'accent sur les approches institutionnalistes d'instauration de ces banques au royaume, où l'image générale de ce nouveau champ financier reste toujours floue même après l'accord des agréments, puis de déterminer les contraintes, les perspectives et les apports de cette institutionnalisation.

II. VERS UNE EXPLICITATION DE L'INSTITUTIONNALISME

Depuis le début des années 1990, la mondialisation conduit à une nouvelle phase d'intégration planétaire des différents phénomènes écologiques, culturels, économiques et financiers, ce qui donne naissance à des intérêts partagés et défendus par la majorité des Etats qui visent le développement dans un contexte d'intégration mondiale.

Pour se faire, chaque pays intéressé met en place un ensemble de projets afin de renforcer les champs qui existent et de créer d'autres nouveaux champs à institutionnaliser. Ces derniers constituent un vrai défi pour les pays en question et plus précisément pour les organisations actives au sein de ces champs en voie d'institutionnalisation, qui doivent tout d'abord bien comprendre le cadre institutionnel nouvellement créé, pour mieux s'adapter et se positionner par rapport à l'approche institutionnelle du secteur. De ce qui précède, il nous paraît que la notion de l'institutionnalisation se manifeste fortement et exige une analyse théorique qui nous facilitera le traitement du sujet.

En effet, l'institutionnalisme dans sa globalité, peut être défini comme un champ pluridisciplinaire recouvrant des connaissances sur les faits sociaux. Dans ce sens, une même définition est donnée aux institutions par la majorité des institutionnalistes. Ainsi, pour D. North¹ les institutions englobent « toute forme de contrainte que les êtres humains conçoivent pour conformer l'interaction humaine. Sont-elles formelles ou informelles ? Elles peuvent être les deux » (North, 1990). Cette définition a été mise en cause par les théoriciens de la science politique qui admettent une conception de l'institutionnalisme qui recouvre à la fois les organisations formelles ainsi que les règles informelles qui fondent la conduite (Thelen et Steinmo, 1992). Le courant sociologique a aussi introduit sa propre vision de l'institutionnalisme qui fait le recours pur et simple à l'aspect culturel avec ses diverses composantes (normes, valeurs, croyances...).

¹ North est l'un des fondateurs de la nouvelle économie institutionnelle.

Nous remarquons donc, la diversité et la différenciation des paradigmes institutionnels, ce qui nous pousse à se demander, quelle est la nature du lien qui s'entretient entre ces paradigmes ?

En effet, l'institutionnalisme est construit historiquement à travers les théories de deux courants, à savoir : L'ancien institutionnalisme et le nouvel institutionnalisme.

Le premier affirme l'impact des institutions sur différents phénomènes, comme il a cherché à valider ce constat. Tandis que le deuxième, a construit les théories du néo-institutionnalisme à partir desquelles les travaux récents² distinguent trois paradigmes qui structurent et forment le champ de l'institutionnalisme, à savoir :

- Le paradigme sociologique ;
- Le paradigme politique ;
- Et, la composante économique.

A. L'institutionnalisme historique

An niveau des sciences politiques, l'institutionnalisme cherche à découvrir les structures et les règles de jeu ayant un impact sur le comportement individuel (Lowndes, 1991). En principe, l'institutionnalisme politique définit les comportements des différents acteurs par connaissance précise et partielle de la réalité des interactions régissant leurs relations. Ainsi, il forme ce que on appelle les structures de sens qui permettent de diriger, d'expliquer et de légitimer les règles de comportement des individus pour gérer les conflits (Olsen, 2007).

Les institutionnalistes historiques explicitent donc l'institution, comme une forme permettant la régulation des conflits liés aux rapports sociaux qui construisent les sociétés. Ce qui exige la référence aux diverses formes institutionnelles, pour mieux comprendre la codification maintenue entre des acteurs appartenant au même champ institutionnel, savoir gérer les conflits qui naissent entre ces acteurs et pouvoir mener l'analyse à un niveau micro.

B. L'institutionnalisme sociologique

La composante sociologique met l'accent sur les effets de l'environnement institutionnel qui est un produit des interactions de forces, valeurs et normes sociales³. En effet, selon ce courant, ce sont « les valeurs, les croyances, les règles, les normes et les postulats... qui définissent comment le monde est et devrait être » (Barley et Tolbert, 1997 :93).

Cet institutionnalisme fait référence au caractère culturel, aux préférences des acteurs et à leur vision du monde, qui génèrent des actions et des actes routiniers assurés grâce à la coordination et la coopération des individus partageant les mêmes aspects culturels et constituant en commun un même champ institutionnel.

Ce paradigme sociologique adopte l'approche par la culture, qui explicite le rôle des traits sociaux caractérisant une

² (Hall et Taylor, 1996 ; Théret, 2000a et b ; Nielsen, 2001).

³ (Kraatz et Zajac, 1996 :812).

même catégorie des acteurs dans la constitution d'un réseau institutionnel fondé et managé suite aux outils organisationnels, à savoir principalement, la division puis la coordination pour atteindre la performance organisationnelle adaptée aux orientations culturelles des acteurs. D'où, cet institutionnalisme est appelé également « Le nouvel institutionnalisme de la théorie des organisations »⁴. Ainsi, il est considéré l'inspirateur de la théorie des conventions (Lamoureux, 1996), qui met le point sur la coordination entre les acteurs dans un cadre collectif faisant appel à l'outil conventionnel.

C. L'institutionnalisme économique

Le paradigme économique de l'institutionnalisme fait l'objet d'une panoplie d'études, comme il a constitué l'intérêt d'un ensemble d'écoles dont les principales sont :

L'école historique allemande⁵;

Et, L'école américaine⁶.

Selon les différentes théories traitant la question économique de l'institutionnalisme, l'analyse économique est conditionnée par une étude de toutes les facettes d'un phénomène économique, en développant un lien de causalité entre le comportement humain qui reflète les préférences et les priorités des agents et le comportement économique. De ce fait, nous soulignons « l'importance des normes sociales, du droit et des coutumes dans l'étude des phénomènes économiques »⁷, ce qui se matérialise par des institutions constituant entre elles un réseau institutionnel affectant les activités économiques.

Cette pensée a été complétée par d'autres qui proposent de concevoir l'économie au sein des institutions socioéconomiques et selon les comportements de l'être humain (Thorstein Veblen), et montrent que l'institutionnalisme économique est une combinaison de l'éthique, de droit et de l'économie (Commons, 1943).

En outre, un niveau micro analytique pour l'étude des organisations a été développé par le néo-institutionnalisme économique (Williamson, 1985) selon lequel, les agents économiques adoptent de multiples arrangements institutionnels.

Mais bien avant, la firme est considérée comme institution économique (Ronald Coase dans sa définition de la firme en 1934)⁸, en reproduisant systématiquement une nouvelle école de l'institutionnalisme économique qui émane de la nouvelle économie institutionnelle.

⁴ Dénomination donnée par DiMaggio et Powell, à l'institutionnalisme sociologique.

⁵ L'école historique allemande est fondée par Schumpeter et développée par Wilhelm Roscher, puis Gustav Schmoller. Elle a vu le jour vers la moitié du 19^{ème} siècle.

⁶ L'école américaine est fondée par la publication d'un article de Thorstein Veblen intitulé « Why is economics not an evolutionary science ? » publié en 1898.

⁷ Principes d'économie politique (Schmoller 1905-8).

⁸ L'article « The Nature of the Firm » de Ronald Coase.

A ce stade d'analyse économique, les institutions sont considérées comme le résultat des stratégies adoptées par les agents afin d'optimiser leurs gains. En outre, l'analyse nous conduit vers une nouvelle conception de l'institutionnalisme économique qui met l'accent sur l'aspect purement stratégique du comportement individuel, qui trace systématiquement les objectifs de chaque institution devant atteindre les résultats estimés.

Dans ce cadre, nous pouvons dire que cette nouvelle vision de l'économie institutionnelle construisant ce qu'on appelle l'institutionnalisme contemporain, assure l'appui théorique accompagnant l'évolution institutionnelle mondiale et traduit ses effets au point de vue économique.

D. Les approches institutionnalistes

En principe, l'intérêt de notre travail de recherche porte sur la composante économique de l'institutionnalisme. Néanmoins, nous ne pouvons pas l'étudier indépendamment des autres disciplines à savoir les paradigmes sociologique et politique, dans le but de souligner ses spécificités, et pour pouvoir également déterminer la zone soit de complémentarité ou d'opposition avec eux.

En effet, nous constatons d'après l'aperçu conceptuel au-dessus, la différenciation tripolaire qui existe entre les trois disciplines et qui donne lieu à deux oppositions:

- Dans leurs relations avec les institutions, les acteurs doivent jouer d'une part un rôle instrumental et rationnel disant stratégique, et d'autre part un rôle de représentation basé sur l'aspect culturel ;
- La composition des institutions doit gérer d'une part les conflits d'intérêts et d'autre part, doit garantir la coopération et la coordination.

Dans la perception de la théorie des organisations qui est celle du néo-institutionnalisme sociologique, les comportements des individus sont jugés routiniers et encadrés par les caractéristiques culturels de l'environnement sociétal, en ce sens que les acteurs partageant les mêmes valeurs culturelles, entretiennent entre eux des liens de coordination et de coopération, en faisant référence à la théorie des organisations⁹.

Toutefois, l'institutionnalisme politique quant à lui, constitue une combinaison de culture et de calcul, en considérant que les acteurs n'ont pas des intérêts homogènes et en ce sens, ils font des choix rationnels qui leurs permettent d'atteindre les objectifs souhaitables en adoptant une approche calculatrice, ce qui se traduit par un comportement stratégique de l'individu. Mais également, ces individus réagissent eux même en dépendance avec leur contexte culturel dont ils ne peuvent se détacher, en constituant entre eux un réseau de coopération qui donne lieu à des acteurs collectifs.

⁹ La théorie des organisations a vu le jour au début du XX^e siècle et se développe dans les années 1930, définira des modèles pour avoir une meilleure organisation, mais également une meilleure performance pour toute institution.

Pour le néo-institutionnalisme économique, les acteurs optimisent rationnellement leurs actions pour répondre à leurs préférences d'une manière calculatrice qui leur permet de déterminer le comportement le plus efficace à adopter afin d'atteindre le résultat d'une manière stratégique, ce qui peut négliger les outils organisationnels de coopération, et engendrer une source de conflits entre les différents agents supposés être sur le même pied d'égalité en termes de préférences. D'où, nous constatons la valeur de la présente analyse pluridisciplinaire, qui nous a permis de détecter l'importance d'appui sur la composante sociologique et politique au niveau du paradigme économique. En effet, l'analyse économique de l'institutionnalisme s'intéresse principalement au niveau micro, et raisonne en termes d'optimisation des choix et d'efficacité. Mais, pour atteindre la performance de toute institution économique, nous ne pouvons négliger le côté culturel récemment développé par plusieurs théoriciens qui parlent du management interculturel et la nécessité de se référer aux caractéristiques contextuelles de l'environnement institutionnel, pour pouvoir agir (Olsen, 2007) et pour planifier la stratégie adéquate pour chaque institution économique, et également, la régulation qui permet de réglementer les différents problèmes pouvant naître au cours du processus stratégique.

En pratique, la prise en considération des institutions par la microéconomie a rapproché le paradigme économique de l'institutionnalisme des autres disciplines notamment, les sciences sociales et l'histoire. Pour cela, le souci des économistes actuellement est de maintenir cette ouverture sur les autres disciplines (l'économie des conventions et la théorie de régulation) tout en préservant leur propre cadre d'analyse.

III. Potentialité des banques participatives : partage du cas marocain

A. Evolution historique de la finance islamique

La finance islamique constitue pour ses acteurs un champ dont l'environnement institutionnel est étroit voire compliqué, en raison de l'intervention de plusieurs facteurs à savoir, la réglementation de l'Etat et les instructions de la Charia, sans oublier bien évidemment l'aspect idéologique des intéressés par ce type de finance.

En traitant théoriquement la finance islamique, nous trouvons que ses fondements sont principalement liés aux instructions de l'islam qui interdisent l'usure connue en arabe par « le Riba » à partir de trois sourats du Quoran (chapitre 2 de sourat la Génisse, chapitre 3 de sourat la Gent et chapitre 30 sourat des Romains) et à travers différents hadith formant la Sunna en Islam, à savoir que la sunna et le Coran forme la Charia qui est le principal cadre réglementaire des banques participatives.

La finance islamique relève ses objectifs de « la théorie économique islamique » construite au milieu du XXe siècle et

formulée dans un cadre économique moderne¹⁰. Selon cette théorie, toute activité économique doit faire augmenter la richesse et l'emploi, assurer une distribution équitable des revenus et veiller à l'absence du gaspillage.

En effet, la complexité de l'environnement institutionnel des banques islamiques, est résultat de la marge de manœuvre étroite qu'ont les dirigeants de ces banques, en raison de la limitation des champs d'investissement, des modes de financement et des objectifs de l'activité.

Nous constatons donc, que le champ de la finance islamique est marqué par la multitude des intervenants, un taux de risque élevé qui revient au principe du partage de risque ainsi que la relation compliquée avec les institutions financières traditionnelles, ce qui reflète la difficulté de structuration d'une stratégie d'institutionnalisation de cette finance.

B. L'histoire des banques participatives au Maroc

1) Pourquoi la réticence? : Le champ de la finance islamique se manifeste au Maroc depuis les années 1980, avec la recommandation de plusieurs banques alternatives et particulièrement celles des pays du Golf l'ouverture du système financier marocain pour leur implantation. Cependant, la Banque Centrale marocaine, a toujours refusé ou reporté l'idée, pour une panoplie de raisons :

- La non-conformité et l'inadaptation des activités des à la loi bancaire marocaine ;
- L'insuffisance de la capacité d'absorption du secteur bancaire marocain des BI intéressées ;
- Risque diplomatique au niveau d'octroi d'agrément aux banques ;
- La force du lobby bancaire marocain, qui constitue un blocage pour les autorités monétaires en les empêchant d'ouvrir le système financier aux banques islamiques qui réaliseront des parts du marché importantes.

2) Le premier pas vers les BI au Maroc: Le changement qu'a connu l'environnement politique avec le renforcement du parti des islamistes dans l'opposition, qui défendait depuis des années l'introduction de la FI dans le secteur monétaire marocain, a intensifié la discussion du sujet en représentant un appui politique de la décision.

En réaction à cette évolution politique, mais bien évidemment en raison de l'expansion et la réussite qu'a connue ce champ dans le monde islamique et aussi en Europe, aux Etats Unis de l'Amérique et aux pays asiatiques non musulmans, la forte résistance dont ce système a fait preuve lors de la dernière crise financière et l'engagement du Maroc

¹⁰ *Théorie formulée par* (Ahmad, 1952; Kurshid, 1980; Nazeer, 1981; Awan, 1983; Almisry, 1985; Presley et Sessions, 1994).

au sein de l'OCI, Bank Al Maghreb autorise l'offre de trois produits financiers islamiques en Septembre 2007 par les banques conventionnelles actives au royaume, sans aucun changement de la loi bancaire. Les autorités en collaboration avec GPBM ont exigé certaines normes à respecter, particulièrement celles déterminant la stratégie de communication, afin de ne pas communiquer le caractère islamique des produits mais plutôt leur performance, leur caractère innovant ou leur capacité à satisfaire les besoins de la clientèle.

Nous remarquons donc, que ces produits ont été implantés dans un environnement restreint ne permettant pas l'émergence de ce mode de financement ni la formulation de stratégie pouvant institutionnaliser ce nouveau champ au Maroc. En effet, une politique de communication très timide régie par 7 conditions sévères, la non-implication du conseil supérieur des Oulamas, les affrontements fiscaux très lourds et l'engagement timide des banques ont engendré une commercialisation faible des produits au royaume.

3) Instauration et stratégies d'institutionnalisation: L'arrivée du PJD au gouvernement, s'est traduite rapidement sur le plan financier par la proposition d'un projet de loi pour l'instauration des banques islamiques au Maroc, qui a été promulgué en 2014 après des modifications émises par BAM, en donnant lieu à la nouvelle loi des banques participatives (103,12).

Juste après, les banques intéressées ont procédé à la conclusion de partenariats avec des banques alternatives étrangères expérimentées dans le domaine, pour préparer leurs dossiers de candidature et concevoir le nouveau cadre de travail. Ainsi, Bank Al Maghreb a émis des notes circulaires expliquant les différents articles de loi et facilitant sa mise en pratique, tout en autorisant le début des activités des banques participatives au Maroc en 2017, comme il a intégré la dimension islamique suite à l'émission d'une circulaire encadrant la conformité à la charia. Et, ce n'est qu'en Janvier 2017 que les agréments sont octroyés à 8 banques participatives.

C. L'institutionnalisation des banques islamiques

au Maroc : Défis et opportunités

Dans l'attente de la mise en marche des banques participatives prévues en Juin 2017, plusieurs d'entre elles ont publié leurs raisons sociales et préparent actuellement leur cadre fonctionnel, qui ne doit en aucun cas négliger ni les opportunités à saisir, ni les défis et contraintes à relever à savoir principalement :

1) Les défis

- Adaptation du cadre fiscal : En effet, la principale cause de l'échec de la première expérience relative à la commercialisation des produits alternatifs au Maroc revient à l'inadaptation de la réglementation

fiscale à la nature des produits, ce qui a engendré une sur taxation et une cherté des coûts. La raison pour laquelle, la loi de finance de 2016 a mis l'accent sur un ensemble de questions fiscales relatives aux opérations bancaires alternatives. cependant, nombreux sont les points qui restent flous et nécessite encore plus de clarification tels que la Moudaraba, Moucharaka et Istisa'a qui sont destinés principalement à financer les investissements et les projets entrepreneuriaux.

- Maîtrise de la matière par les banques traditionnelles adhérent le secteur : Les 8 agréments octroyés par Bank Al Maghreb le 2 Janvier 2017 sont destinés à des banques conventionnelles déjà opérantes sur le marché marocain, et qui exerceront la bancarisation alternative en partenariat avec des banques islamiques étrangères expérimentées dans le domaine. Nous sommes donc face à des banques qui connaissent parfaitement le marché et la nature de l'environnement, mais, qui reste un peu loin de la matière bancaire islamique. D'où ces banques sont appelées à s'investir pour une bonne maîtrise des bases et des normes de fonctionnement du secteur bancaire participatif.
- Retard important par rapport à d'autres pays plus expérimentés : Le Maroc a pris beaucoup de temps pour décider l'introduction du champ de la bancarisation participative. Ce retard dû à l'ensemble de raisons précitées a également plusieurs conséquences sur les plans stratégique et fonctionnel, qui se traduisent par une forte concurrence étrangère qui pourra priver les banques marocaines des opportunités d'investissement à l'étranger.
- L'assurance d'un accompagnement chariatique sans blocage de l'activité bancaire : c'est-à-dire un accompagnement qui assure la conformité des produits aux normes islamiques mais avec une réactivité rapide et profonde aux problématiques économiques et bancaires et une bonne maîtrise de la matière de base.
- La fructification des formations des Oulamas en finance chariatique et fiqh mouaamalat
- L'adoption d'une politique de communication adaptée au contexte.

2) Les opportunités

- Un cadre partenarial favorisant le partage des expériences et du savoir-faire : Toutes les banques agréementées ont conclu des partenariats avec des banques participatives étrangères venant principalement des pays du Golf et exerçant cette activité pendant une bonne période, ce qui crée un cadre partenarial favorisant l'échange d'expérience et assurant un accompagnement direct et riche en faveur des banques marocaines. Chose qui facilitera la

formation du personnel interne, l'exercice des premières opérations bancaires et également la conception des stratégies adéquates.

- Un taux de bancarisation modeste qui offre à ces banques une clientèle importante à cibler : Le taux de bancarisation au Maroc reste toujours modeste, ce qui offre à ces banques une clientèle non-bancarisée importante à cibler et dont une bonne partie refuse le recours aux banques conventionnelle pour des raisons religieuses.
- Le dynamisme de l'économie marocaine qui réalisera une croissance de 3,5 % en 2017 :
- Possibilité d'exportation de l'activité bancaire islamique à d'autres pays partenaires du Maroc (sub-sahariens) : Le Maroc a travaillé au cours de la dernière décennie sur la diversification de ses partenaires, ce qui ouvre la porte devant les banques participatives de nouvelles opportunités à investir dans d'autres pays en exportant l'expérience marocaine tout en prenant en considération la force des concurrents expérimentés et opérants depuis une dizaine d'années.
- Mobilisation de l'ensemble des institutions économiques du pays (accompagnement assuré) : le champ des banques islamiques est Maroc sera instauré en intervention de plusieurs institutions économiques, religieuses et fiscales en assurant un accompagnement et une réglementation exhaustives

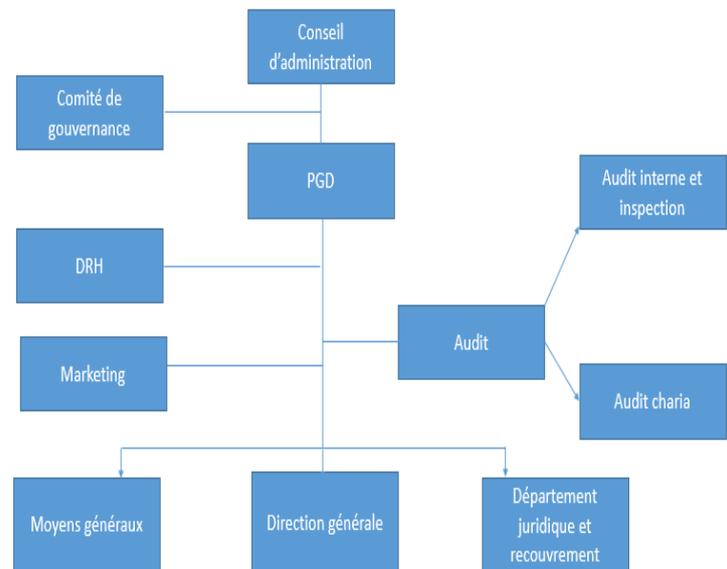
D. Fonctionnement

Afin de comprendre comment ces banques doivent faire face à l'ensemble des défis et tirer profits également des avantages et des opportunités nous sommes appelés à mettre l'accent sur leur fonctionnement au Maroc pour pouvoir déterminer la spécificité du contexte marocain par rapport à d'autres.

Mais bien avant, une étude menée par la CGEM a montré que le plan fonctionnel de ces banques doit répondre principalement à 4 attentes de la clientèle au Maroc, à savoir: La qualité, les prix, la conformité à la charia et une bonne communication.

Comment cela sera garanti sur le terrain d'après l'institutionnalisation de la nouvelle loi des banques participatives ? C'est la question à laquelle nous allons répondre en analysant tout d'abord le fonctionnement de ces banques.

Pour cela, nous présentons dans un premier lieu l'organigramme type d'une banque alternative qui se schématise comme suite :



Nous remarquons que l'organigramme ne diffère pas vraiment de celui des banques conventionnelles, sauf par l'intervention de la variable chariatique à travers la mise en place du comité de la charia ou autrement dit, le comité de l'audit chariatique.

En effet, la spécificité du cas marocain réside dans l'interdiction de ce comité de donner des « fatawas » ou des décisions religieuses, sa mission est limitée au contrôle et au suivi de l'adéquation des opérations, des activités et des campagnes publicitaires aux normes islamiques, pour éviter toute manipulation de la variable idéologique pour la commercialisation des produits participatifs et tout en garantissant une harmonisation de l'image financière islamique au sein du pays.

Nous constatons donc que le rôle des institutions bancaires alternatives est limité au processus fonctionnel des opérations, qui est appelé à atteindre la performance organisationnelle, à respecter les décisions et les normes du Conseil Supérieur des Oulamas ainsi que les normes de L'AAOIFI – en cas d'absence ou de lourdeur des décisions du conseil- et à assurer une communication neutre non basée sur le caractère islamique.

En réalité, les banques participatives au Maroc sont influencées par plusieurs institutions externes chargées de définir les cadres macro-stratégiques du secteur, affectant fortement l'activité quotidienne de ces banques et bien évidemment leur choix stratégiques. Il s'agit principalement de :

- Bank Al Maghrib ;
- Conseil Supérieur des Oulamas ;
- Ministère des finances ;
- Conseil supérieur de la concurrence.

D'autres institutions assurent l'accompagnement de la mise en place de ces banques au Maroc comme:

- ✓ La Direction Générale des Impôts qui adopte de nouvelles pratiques fiscales au niveau des opérations bancaires islamiques et programme des Formations du personnel qualifié en la matière ;
- ✓ Le Conseil Economique, Social et Environnemental qui exprime un avis favorable sur la nouvelle loi des banques participatives et émet des recommandations à appliquer ;
- ✓ La Confédération Générale des Entreprises du Maroc qui a constitué la commission « financement participatif et formation professionnelle » dans les principales régions du royaume ;
- ✓ Les universités par l'ouverture de filière dédiée à la finance islamique dans différents niveaux universitaires et l'amplification des recherches traitant la thématique ;
- ✓ Les cabinets et les centres de formation qui prennent en charge l'étude de marché, les campagnes publicitaires ainsi que les formations payantes auprès des intéressés.

IV. L'institutionnalisation de la nouvelle loi des banques alternatives au Maroc

Devant la multitude d'acteurs au sein du champ bancaire islamique au Maroc, la question majeure qui se pose donc est, comment l'institutionnalisation de la nouvelle loi promulguée des banques participatives va-t-elle assurer une harmonisation entre les intérêts défendus par chacune de ces acteurs? Pour cela, et après le traitement de l'aspect théorique en première partie, nous allons procéder à une analyse institutionnelle du cas marocain, afin de déterminer le paradigme institutionnel adopté pour institutionnaliser cette nouvelle loi des banques alternatives au royaume.

A. Analyse institutionnelle

D'après tout ce qu'on a vu, nous constatons que cette loi a fait appel à trois types d'institutions différents. On distingue :

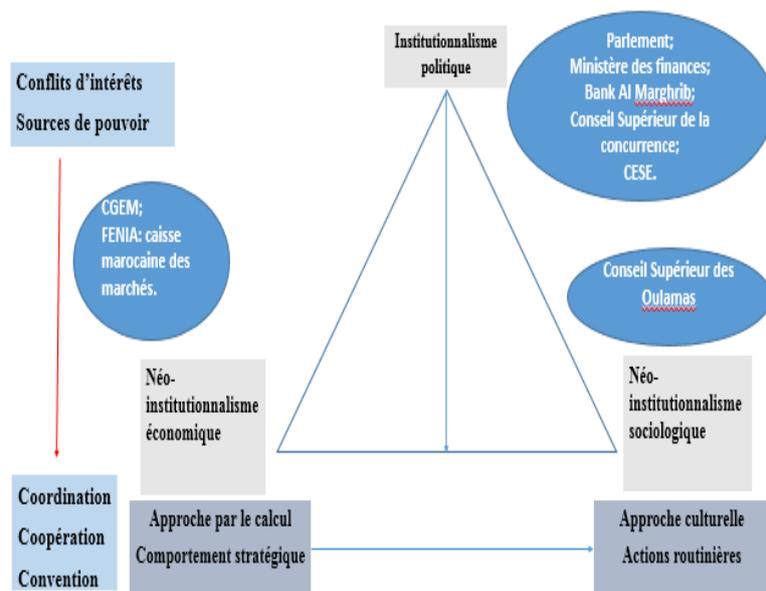
- Les institutions de réglementation comme le parlement, le ministère des Finances, Bank Al Marghrib et le conseil supérieur des oulamas.
- Les institutions de contrôle et d'accompagnement tels que le conseil Supérieur de la concurrence, L'AAOIFI ainsi que le conseil supérieur des oulamas.
- Et, les institutions de consultations à savoir la CGEM, le CESE, les établissements universitaires, les bureaux d'étude et de formations, ainsi que les associations professionnelles.

Nous remarquons bien que dans une même catégorie d'institution, chacune d'elle se base sur des variables différentes par rapport aux autres. A titre d'exemple, dans ses

projets de loi, le ministère des finances fait référence aux indicateurs financiers et macro-économiques pour planifier la politique financière du pays qui répond à la fois à la vision économique et financière et aux problématiques sociales du Maroc. Au moment où, le conseil supérieur des Oulamas prend ses décisions sur la base des variables idéologiques, des coutumes et des normes islamiques partagées et reconnues socialement au royaume.

Tandis que, la CGEM se base sur une approche logique de calcul, afin de défendre les intérêts économiques des entreprises marocaines et de leurs partenaires.

Et donc un autre positionnement institutionnel s'impose qui pourra être schématisé comme suite:



Nous voyons que le conseil supérieur des oulamas se place au niveau du néo-institutionnalisme sociologique, selon lequel, les comportements des individus sont influencés par les caractéristiques culturelles de l'environnement social, de manière que les acteurs partageant les mêmes normes et valeurs, entretiennent entre eux des liens de coordination et de coopération.

Pour le néo-institutionnalisme économique, au niveau duquel la CGEM et la FENIA prennent place, les acteurs optimisent rationnellement leurs actions pour répondre à leurs préférences d'une manière logique, ce qui leur permet de déterminer le comportement le plus efficace à adopter afin d'atteindre le résultat d'une manière stratégique. Chose qui peut négliger les outils organisationnel de coopération et engendrer une source de conflits.

Toutefois, l'institutionnalisme politique où se situent le parlement, le ministère des finances, Bank Al Marghrib, le conseil supérieur de la concurrence ainsi que le conseil économique, social et environnemental, constitue une combinaison de culture et calcul en considérant que les acteurs n'ont pas des intérêts homogènes et en ce sens, ils font des choix rationnels qui leur permettent d'atteindre les objectifs souhaitables en adoptant une approche calculatrice. Ce qui se

traduit par un comportement stratégique de l'individu. Mais également, ces individus même réagissent en dépendance avec leur contexte culturel dont ils ne peuvent se détacher, en constituant entre eux un réseau de coopération qui donne lieu à des acteurs collectifs.

D'où, nous constatons l'utilité de la présente analyse pluridisciplinaire, qui nous a permis de détecter l'importance de l'appui à la fois sur la composante sociologique et économique, pour institutionnaliser la nouvelle loi des banques islamiques au Maroc.

B. Apports et perspectives

Le Maroc est considéré comme un pays favorable pour l'installation des banques alternatives, en raison de ses caractéristiques culturelles et religieuses ainsi que ses conditions économiques, sociales, politiques et sécuritaires.

En outre, ce nouveau champ aura des apports considérables principalement au niveau socio-économique, comme il peut investir toutes les perspectives de développement envisageables.

1) Apports

- Création d'au moins 5 000 postes d'emploi;
- Augmentation du taux de bancarisation par l'attraction de l'épargne échappant à la banque conventionnelle;
- Ciblage des investisseurs arabes;
- Répartition de la richesse selon l'approche participative;
- Création d'une nouvelle force concurrentielle sur le marché bancaire.

2) Perspectives

- Exportation de l'expérience marocaine en termes d'assurance de la conformité chariatique par le seul conseil supérieur des oulamas avec l'interdiction des « fatawas » par les comités internes des banques.
- Préparation future d'une feuille de route pour faciliter la mise en place d'autres produits (Moudaraba, Moucharaka et Istisnaa);
- Ouverture prochaine du système bancaire participatif sur nouvelles voies d'exportation en bénéficiant des conventions conclues entre le Maroc et ses partenaires ;
- Développement de la micro finance islamique.

CONCLUSION

En récapitulation, nous pouvons dire que la nouvelle loi des banques participatives au Maroc est institutionnalisée d'une manière progressive, de façon à ce que l'analyse économique de la loi est purement réalisée par la CGEM, qui s'intéresse essentiellement au niveau microéconomique et raisonne en termes d'optimisation des choix et d'efficacité.

Mais, pour atteindre la performance de toute institution économique, nous ne pouvons négliger la dimension culturelle de l'environnement institutionnel évoquée dans le champ de la bancarisation islamique par le conseil supérieur des oulamas, afin de pouvoir agir et planifier la stratégie qui répond aux attentes d'une clientèle spécifique et respecter les normes de ce type de système bancaire au niveau opérationnel.

Et donc, L'institutionnalisation de la nouvelle loi des banques participatives au Maroc se fait selon un paradigme institutionnel hybride intégrant les deux dimensions de l'institutionnalisme à savoir, l'institutionnalisme économique et l'institutionnalisme sociologique, sous le pilotage des institutions politiques qui veillent à ne pas déséquilibrer le système bancaire conventionnel tout en évitant toute discrimination sociale pouvant naître entre les clients des deux catégories de banques, et en s'appuyant sur une approche multidimensionnelle pour réussir la mise en pratique de cette loi dans les meilleures conditions

REFERENCES

- [1] Allard-Poesi, F. (2006), "La stratégie comme pratique(s) : Ce que faire de la stratégie veut dire", D. Golsorkhi, Les figures de la fabrique de la stratégie, Vuibert, pp.19-39, 2006.
- [2] Billaudot B., « Une vision institutionnaliste, historique et pragmatique de l'objet de la science économique », L'Homme et la société, 2008/4, n° 170-171, p. 93-126.
- [3] Théret B., « Institutionnalismes et structuralismes : oppositions, substitutions ou affinités électives ? », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy, 2003/1, N° 44, p. 51-78.
- [4] Bessy C. Et O. Favereau, « Institutions et économie des conventions », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy 2003/1, N° 44, p. 119-164.
- [5] Ménard C., « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy 2003/1, N°44, p. 103-118.
- [6] Hanin F., « L'analyse des investisseurs institutionnels et la régulation de la finance : un cadre d'analyse communsien », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy 2012/1, n° 62, p. 117-142.
- [7] Otando G., « Institutions, gouvernance et développement économique : problèmes, réformes et orientation de l'économie gabonaise », Marché et organisations 2011/2, N° 14, p. 129-166.
- [8] Bensedrine, J. et B. Demit (1998). L'approche néo-institutionnelle des organisations, In : Laroche, H. et J-P. Nioche (dir.), *Repenser la stratégie – Fondements et perspectives*, Vuibert – Entreprendre, France.
- [9] Gislain, J.J. « L'émergence de la problématique des institutions en économie », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy 2003/1, n° 44, p. 19-50.
- [10] Helfer, J.P., « Management, stratégie et organisation », Juillet 2013, Vuibert, France.
- [11] Nioche, J.P. et H. Laroche, *Repenser la stratégie – Fondements et perspectives*, Vuibert – Entreprendre, France.
- [12] Robert Boyer, « Les institutions dans la théorie de la régulation », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy 2003/1, N° 44, p. 79-101.
- [13] Thiétart R.A. et Al., *Méthodes de recherche en management*, 4^e édition, Paris : Dunod, 2014, 647 p.
- [14] Williamson, O.E. (1998). "The institution of governance", *The American Economic Review*, Vol. 88, No. 2, Papers and Proceedings of the Hundred and Tenth Annual Meeting of the American Economic Association (May, 1998), pp. 75-79.
- [15] Williamson, O.E (1998). "The economics of organization: the transaction cost approach", *The American Journal of Sociology*, Vol. 87, N°3, November 1981, 548-577.